

Report de l'application du décret sur la vaccination obligatoire du personnel de la santé : l'OSFQ demande à ses membres non adéquatement protégées de se faire vacciner

Montréal, le 13 octobre 2021 — L'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ), avait informé ses membres non-vaccinées, en début de semaine, que leur droit d'exercice serait suspendu le 15 octobre. Suivant l'annonce du ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, l'OSFQ reporte aussi au 15 novembre l'entrée en vigueur du décret obligeant les travailleuses et travailleurs de la santé à se faire vacciner afin d'exercer leurs activités professionnelles. Ainsi, les membres concernées ont été avisées de ce report, et par la même occasion, incitées à utiliser ce délai pour aller chercher la protection adéquate.

« L'OSFQ était prêt à suspendre ses membres non-adéquatement protégées et les avait avisées à cet effet. Le report annoncé par le ministre procurera aux membres de l'OSFQ qui ne sont pas encore adéquatement protégées un délai additionnel pour se faire vacciner et permettra ainsi le maintien des services de sages-femmes dans le réseau de la santé et des services sociaux. L'OSFQ a recommandé à ses membres de se faire vacciner contre la COVID-19 dès le début de la campagne de vaccination et ce, afin de se protéger et de protéger les femmes et les familles. Plusieurs sages-femmes ont même contribué dans les cliniques de dépistage et de vaccination dans les derniers mois. À ce jour, moins de 30 sages-femmes ne sont pas adéquatement protégées, et nous sommes confiantes que ce délai permettra de diminuer considérablement ce nombre. D'ici là, nous suivrons attentivement l'évolution de la situation et demeurons vigilantes sur les intentions du gouvernement.», a déclaré Julie Pelletier, présidente de l'OSFQ.

À propos de l'OSFQ

Fondé en 1999 après l'entrée en vigueur de la Loi sur les sages-femmes du Québec, l'Ordre des sages-femmes du Québec a pour mission d'assurer la protection du public en voyant à l'encadrement, au développement professionnel et au respect des obligations déontologiques et réglementaires des sages-femmes au Québec. Il compte plus de 250 membres qui offrent un suivi de maternité sécuritaire et complet, sans frais pour les femmes détenant une carte de la Régie de l'assurance-maladie du Québec. Seules les membres de l'OSFQ peuvent porter le titre de sage-femme et poser les actes qui sont définis par la loi. www.osfq.org Suivez-nous sur Facebook : <https://www.facebook.com/ordresfq>

-30-

Renseignements :

Pierre Tessier
Communications Infrarouge
pierre.tessier@cominfrarouge.com
C. 514 233-1636